

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 15 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze septembre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Brice ROBERT, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU à M. Frédéric PORTRAIT (titulaire),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYCK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Thierry PRIOUZEAU à M. James GANDRIEU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN à M. Jannick RABILLÉ (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonay	-
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Yves MERLET,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. Jean-Michel PIEDALLU, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,
--------------------------	------------------------

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Mme Julie LOWENBRUCK et M. Benoît MARTIN du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Michel LUMEAU

DATE DE CONVOCATION	07/09/2023	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR		- en exercice : 34
A MAREUIL SUR LAY	07/09/2023	- présents : 18
DANS LES AUTRES STRUCTURES	07/09/2023	- votants : 22

2023-0915-01 OBJET : DM 3 – SUR LE BUDGET PRINCIPAL 85 000 – REGULARISATION DES COMPTES DE TIERS – TRAVAUX 2022

Monsieur le Président rappelle que le marché de travaux de restauration morphologique de La Maine et de ses affluents signé en 2022 est terminé.

Pour rappel, ce marché était divisé en 4 lots :

- Lot 1 : Restauration de la Maine au Bois Rounaux
- Lot 2 : Restauration de la Maine au Bois Goulard
- Lot 3 : Restauration du ruisseau du Bois Clerbaud au Bois Clerbaud
- Lot 4 : Restauration du ruisseau du Bois Clerbaud au Fief des Plantes.

Lors du paiement, chaque lot comportait :

- Une partie investissement avec la création d'abreuvoirs et franchissements
- Une partie fonctionnement avec les travaux de morphologie.

Enfin, les travaux étant réalisés pour le compte d'autrui, l'imputation utilisée lors du paiement des factures a été l'article 4581.

Le Syndicat Mixte ayant décidé de supporter la totalité des dépenses car elles sont subventionnées, il est nécessaire de les imputer à un article définitif en :

- Emettant un titre au 041-4582 (subdivisé) pour l'investissement ou au 45-4582 (subdivisé) pour le fonctionnement
- Emettant des mandats à l'article :
 - 041-2044 « subventions d'équipement versées en nature » pour l'investissement
 - 65-6574 « Subventions de fonctionnement versées aux personnes de droit privé » pour le fonctionnement

Les crédits concernant l'imputation 041-4582 n'ont pas été ouverts au budget. Il est donc nécessaire de passer la décision modificative suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 041 20422 OPFI 01 /GEMA (ordre)	52 734,00		
R I 041 458221 OPFI 01 /GEMA (ordre)	28 944,00		
R I 041 458231 OPFI 01 /GEMA (ordre)	4 680,00		
R I 041 458241 OPFI 01 /GEMA (ordre)	19 110,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	52 734,00	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	52 734,00	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

ID : 085-258501659-20230915-2023_0915_01-DE

SLOW

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la décision modificative proposée ci-dessus

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Jannick RABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 22/09/2023
Qualité : Président du SM Marais Poitevin Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.



SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 15 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze septembre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Brice ROBERT, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU à M. Frédéric PORTRAIT (titulaire),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYCK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Thierry PRIOUZEAU à M. James GANDRIEU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN à M. Jannick RABILLÉ (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonay	-
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Yves MERLET,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYCK, M. David MARCHEGAY, M. Jean-Michel PIEDALLU, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,
--------------------------	------------------------

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Mme Julie LOWENBRUCK et M. Benoît MARTIN du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Michel LUMEAU

DATE DE CONVOCATION	07/09/2023	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR		- en exercice : 34
A MAREUIL SUR LAY	07/09/2023	- présents : 18
DANS LES AUTRES STRUCTURES	07/09/2023	- votants : 22

S'LOW

2023-0915-02 OBJET : DM 4 – SUR LE BUDGET PRINCIPAL 85 000 – INTEGRATION DIGUE GRUES GRENOUILLET (EMPRUNT ET INTEGRATION DES BIENS)

Le président rappelle que les digues de Grues Grenouillet ont été la propriété de l'ASA des Grands Marais de Saint Michel en L'Herm. Le tronçon de la digue de GRUES a été restauré par l'ASA à la suite de la tempête Xynthia grâce à des subventions PSR et avec recours à l'emprunt.

En 2020, le comité syndical a délibéré (2020-0619-09) pour transférer ces digues ainsi que des tronçons au bord du LAY, près de Bot Grolleau, il s'agit :

- De la digue du Grenouillet restaurée en 2013-2014 et son emprunt CRCA du 8 avril 2014,
- De la digue du Bot Grolleau et son prolongement le long du LAY,
- Digue Relais du LAY, Louraye, Roussière.

L'ensemble de ces biens (parcelles, digues, emprunt) n'ont pas été intégrés correctement ni totalement (l'emprunt est toutefois remboursé depuis 2020 par le SMBL). Il convient donc d'annuler ces intégrations pour les intégrer correctement selon le tableau ci-après (écritures d'ordre) :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 041 1021 OPFI 01 /PIM (ordre)	175 230,46		
D I 041 1641 OPFI 01 /PIM (ordre)	52 057,09		
D I 041 2138 OPFI 01 /PIF (ordre)	737,21		
D I 041 2138 OPFI 01 /PIM (ordre)	250 328,24		
D I 16 1641 OPFI 831 /PIM	52 057,09		
R I 041 1021 OPFI 01 /PIM (ordre)	52 057,09		
R I 041 1311 OPFI 01 /PIM (ordre)	100 131,70		
R I 041 1312 OPFI 01 /PIM (ordre)	37 549,39		
R I 041 1313 OPFI 01 /PIM (ordre)	37 549,37		
R I 041 1316 OPFI 01 /PIF (ordre)	737,21		
R I 041 1316 OPFI 01 /PIM (ordre)	250 328,24		
R I 16 1641 OPNI 831 /PIM	52 057,09		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	530 410,09	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	530 410,09	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Réd.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ACCEPTE la décision modificative proposée ci-dessus

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick Rabillé
Date de signature : 22/09/2023
Qualité : Président du SM Marais Poitevin
Bassin du Lay

Jannick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

ID : 085-258501659-20230915-2023_0915_02-DE



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 15 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze septembre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Brice ROBERT, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU à M. Frédéric PORTRAIT (titulaire),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYCK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Thierry PRIOUZEAU à M. James GANDRIEU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN à M. Jannick RABILLÉ (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonay	-
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Yves MERLET,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYCK, M. David MARCHEGAY, M. Jean-Michel PIEDALLU, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,
--------------------------	------------------------

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Mme Julie LOWENBRUCK et M. Benoît MARTIN du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Michel LUMEAU

DATE DE CONVOCATION	07/09/2023	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR		- en exercice : 34
A MAREUIL SUR LAY	07/09/2023	- présents : 18
DANS LES AUTRES STRUCTURES	07/09/2023	- votants : 22

2023-0915-03 OBJET : DM 5 – SUR LE BUDGET PRINCIPAL 85 000 – TRAVAUX DES WAGONS RECUPERATION AVANCES LOT 2

Monsieur le Président indique que la Décision Modificative n°5 présentée ci-dessous est une régularisation d'écriture.

En effet, lors du vote du budget 2023 il a été prévu des crédits à l'article 238 pour le versement de l'avance sur le lot 2 du marché de travaux des Wagons, avance qui a été réglée au commencement du marché.

Le montant des acomptes payé atteignant 80% du marché, l'avance d'un montant de 77 998.61€ doit être récupérée.

Les crédits, en opération d'ordre, pour la récupération de l'avance pour le lot 2, n'ayant pas été prévus au moment du vote du budget, il est proposé la Décision modificative suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 041 2315 OPFI 01 /PIM (ordre)	77 998,61		
R I 041 238 OPFI 01 /PIM (ordre)	77 998,61		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	77 998,61	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	77 998,61	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ACCEPTE la décision modificative proposée ci-dessus

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 22/09/2023
Qualité : Président du SM Marais Poitevin Bassin du Lay

Jannick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 15 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze septembre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Brice ROBERT, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU à M. Frédéric PORTRAIT (titulaire),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYCK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Thierry PRIOUZEAU à M. James GANDRIEU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN à M. Jannick RABILLÉ (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Yves MERLET,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. Jean-Michel PIEDALLU, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,
--------------------------	------------------------

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Mme Julie LOWENBRUCK et M. Benoît MARTIN du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Michel LUMEAU

DATE DE CONVOCATION	07/09/2023	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR		- en exercice : 34
A MAREUIL SUR LAY	07/09/2023	- présents : 18
DANS LES AUTRES STRUCTURES	07/09/2023	- votants : 22

2023-0915-04 OBJET : DM 6 – SUR LE BUDGET PRINCIPAL 85 000 – VENTILATION DES CREDITS DU 4581

Monsieur le Président indique qu'afin de régler les factures de travaux réalisés pour le compte d'un tiers, le SMBL doit utiliser l'article spécifique 458 « Opérations d'investissement sous mandat » auquel s'ajoute le chiffre 1 pour les dépenses ou le chiffre 2 pour les recettes. Cet article n'étant pas détaillé dans le budget, il est donc nécessaire de le subdiviser afin de retracer les diverses opérations et de prévoir l'ouverture des crédits

Lors du vote du budget 2023, des crédits ont été ouverts au 4581 « Opérations d'investissement sous mandat – Dépenses », il convient de ventiler les crédits aux subdivisions créées. Par conséquent, il est nécessaire de passer la décision modificative suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 45 4581 OPFI 01 /GEMA		87 481,06	
D I 45 4581 OPFI 01 /PIF		16 968,00	
D I 45 45812301 OPFI 01 /PIF	16 968,00		
D I 45 45812302 OPFI 01 /GEMA	9 035,90		
D I 45 45812303 OPFI 01 /GEMA	1 014,75		
D I 45 4581230412 OPFI 01 /GEMA	6 000,00		
D I 45 4581230422 OPFI 01 /GEMA	4 800,00		
D I 45 4581230432 OPFI 01 /GEMA	4 800,00		
D I 45 4581230442 OPFI 01 /GEMA	4 800,00		
D I 45 4581230452 OPFI 01 /GEMA	3 600,00		
D I 45 4581230462 OPFI 01 /GEMA	3 600,00		
D I 45 4581230472 OPFI 01 /GEMA	2 250,00		
D I 45 4581230482 OPFI 01 /GEMA	2 400,00		
D I 45 4581230492 OPFI 01 /GEMA	4 500,00		
D I 45 4581230602 OPFI 01 /GEMA	15 756,00		
D I 45 4581230702 OPFI 01 /GEMA	3 487,42		
D I 45 4581230801 OPFI 01 /GEMA	2 322,00		
D I 45 4581230802 OPFI 01 /GEMA	10 152,72		
D I 45 458141 OPFI 01 /GEMA	450,00		
D I 45 458142 OPFI 01 /GEMA	8 512,27		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	104 449,06	
	Réductions	104 449,06	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	104 449,06
Solde Réductions	104 449,06
Ouv. - Réd.	

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

ID : 085-258501659-20230915-2023_0915_04-DE

S'LO

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la décision modificative proposée ci-dessus

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY**

Signé électroniquement par : Jannick Rabillé
Date de signature : 22/09/2023
Qualité : Président du SM Margais Poitevin
Bassin du Lay

Jannick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 15 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze septembre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Brice ROBERT, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU à M. Frédéric PORTRAIT (titulaire),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYCK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Thierry PRIOUZEAU à M. James GANDRIEU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN à M. Jannick RABILLÉ (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonay	-
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABELL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Yves MERLET,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYCK, M. David MARCHEGAY, M. Jean-Michel PIEDALLU, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,
--------------------------	------------------------

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Mme Julie LOWENBRUCK et M. Benoît MARTIN du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Michel LUMEAU

DATE DE CONVOCATION	07/09/2023	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR		- en exercice : 34
A MAREUIL SUR LAY	07/09/2023	- présents : 18
DANS LES AUTRES STRUCTURES	07/09/2023	- votants : 22

2023-0915-05 OBJET : DM 7 – SUR LE BUDGET PRINCIPAL 85 000 – VENTILATION DES CREDITS DU 4582

Monsieur le Président rappelle que lorsque les travaux de fonctionnement réalisés pour le compte d'un tiers sont finis d'être payés par les subdivisions du 4581 « Opérations d'investissement sous mandat – Dépenses », compte d'attente, il est nécessaire de mettre ces diverses opérations dans des comptes définitifs en procédant de la manière suivante :

- Un titre au 45-4582 « Opérations d'investissement sous mandat – Recettes » subdivisé pour annuler les mandats passés au 4581
- Un mandat au compte définitif 657

Tout comme le 4581, l'article 4582 , n'étant pas détaillé, il doit être subdivisé afin de retracer les diverses opérations et des crédits doivent être ouverts.

Lors du vote du budget 2023, des crédits ont été ouverts au 4582 « Opérations d'investissement sous mandat – Recettes », il convient de ventiler les crédits aux subdivisions créées. Par conséquent il est nécessaire de passer la décision modificative suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
R I 45 4582 OPFI 01 /GEMA		95 677,52	
R I 45 458222 OPFI 01 /GEMA	52 487,26		
R I 45 458232 OPFI 01 /GEMA	11 715,05		
R I 45 458242 OPFI 01 /GEMA	31 475,21		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Recettes :	Ouvertures	95 677,52	
	Réductions	95 677,52	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	95 677,52
Solde Réductions	95 677,52
Ouv. - Réd.	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ACCEPTE la décision modificative proposée ci-dessus

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick Rabillé
Date de signature : 22/09/2023
Qualité : Président du SM Marais Poitevin
Bassin du Lay

Jannick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 15 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze septembre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Brice ROBERT, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU à M. Frédéric PORTRAIT (titulaire),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYCK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Thierry PRIOUZEAU à M. James GANDRIEAU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN à M. Jannick RABILLÉ (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Yves MERLET,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYCK, M. David MARCHEGAY, M. Jean-Michel PIEDALLU, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,
--------------------------	------------------------

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Mme Julie LOWENBRUCK et M. Benoît MARTIN du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Michel LUMEAU

DATE DE CONVOCATION	07/09/2023	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR		- en exercice : 34
A MAREUIL SUR LAY	07/09/2023	- présents : 18
DANS LES AUTRES STRUCTURES	07/09/2023	- votants : 22

2023-0915-06 OBJET : CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE LA PRESTATION PAIE ASSUREE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE – PAIE DEMATERIALISATION

Il est exposé ceci : La convention est conclue en application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25.

Le Centre De Gestion assure pour le compte de la collectivité Syndicat Mixte Bassin Du Lay et en fonction de ses besoins, les prestations ci-après définies :

- La collecte des éléments variables de paie, le calcul et la vérification des données de l'ensemble du personnel et des indemnités des élus,
- L'établissement des documents liés à la rémunération des agents et aux indemnités de fonction des élus : journal liquidatif agents et élus, état des rappels, états des charges et retenues diverses (URSSAF, CNRACL, Mutuelles et Prévoyances, CNFPT, Pôle emploi ...), états analytiques et/ou par services, état nominatif Chèque-Restaurant, état nominatif FDAS, état nominatif prévoyance, état nominatif AGIRC ARCO, état de contrôle du fichier HOPAYRA, état de contrôle comptable, état FNCSFT, état indemnité compensatrice CSG,
- La Mise à disposition des fichiers numériques : interface paie/compta (Voir avec le service paie si logiciel comptabilité compatible) ; bulletins de paie ; Hélios et de l'ensemble des documents mensuels sur le site extranet du centre de gestion,
- Le transfert des virements HOPAYRA auprès des comptables du Trésor Public,
- L'élaboration et dépôt de la DSN sur Net-Entreprises permettant la déclaration des données sociales et l'application des taux de prélèvement à la source, transmis par la DGFIP,
- L'élaboration de tableaux de bord spécifiques personnalisés « Masse salariale »
- Les simulations à la demande.
- Des conseils personnalisés dans le domaine de la rémunération
- Un contrôle du régime indemnitaire, accompagnement diagnostic.

La collectivité opte pour le traitement de la paie en dématérialisation totale qui inclut la possibilité d'une saisie des éléments du mois à distance, ainsi que la saisie des données liées à la gestion des absences maladie et carence, supprimant la fiche navette entre la collectivité et le Centre de Gestion. La facturation s'établira sur la base des tarifs adoptés par le Conseil d'Administration au titre de l'année au cours de laquelle s'effectue l'intervention, en fonction du nombre de bulletins de paie et de la procédure retenue par la Collectivité pour la délivrance des documents mensuels de la Paie.

Le Centre de Gestion adressera pour ce faire à la collectivité Syndicat Mixte Bassin Du Lay les 30 mars, 30 juin, 30 septembre et 30 décembre, un avis des sommes à payer correspondant aux prestations réalisées.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2024. Elle se renouvellera annuellement par tacite reconduction, dans la limite d'une durée maximum de 4 années. La collectivité Syndicat Mixte Bassin Du Lay pourra la dénoncer au terme de chaque période annuelle en adressant au Centre de Gestion un courrier recommandé avec accusé de réception, trois mois au moins avant chaque échéance annuelle.

La collectivité s'engage à procéder au règlement des sommes prévues à l'article 3 de la présente convention à réception de l'état des sommes à payer émis par le Centre De Gestion afin d'éviter tout problème de trésorerie pour le Centre De Gestion.

La collectivité Syndicat Mixte Bassin Du Lay s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au Centre De Gestion au titre de la présente convention et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer ce règlement.

Le Service Paie du Centre de Gestion conseille, informe et accompagne les collectivités sur le règlement et la législation en vigueur. Cependant, en tant que prestataire, les décisions de l'autorité territoriale et donc du commanditaire seront appliquées.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de cette convention développée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tous documents liés à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick Rabillé
Date de signature : 22/09/2023
Qualité : Président du SM Marais Poitevin
Bassin du Lay

Jannick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.



SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 15 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze septembre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Brice ROBERT, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU à M. Frédéric PORTRAIT (titulaire),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYCK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Thierry PRIOUZEAU à M. James GANDRIEAU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN à M. Jannick RABILLÉ (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Yves MERLET,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYCK, M. David MARCHEGAY, M. Jean-Michel PIEDALLU, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,
--------------------------	------------------------

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Mme Julie LOWENBRUCK et M. Benoît MARTIN du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Michel LUMEAU

DATE DE CONVOCATION	07/09/2023	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR		- en exercice : 34
A MAREUIL SUR LAY	07/09/2023	- présents : 18
DANS LES AUTRES STRUCTURES	07/09/2023	- votants : 22

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

ID : 085-258501659-20230915-2023_0915_07-DE

S'LO

2023-0915-07 OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2022

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités il doit adresser chaque année avant le 30 septembre un rapport d'activité aux Président(e)s des Communautés de Communes membres du Syndicat, accompagné du compte administratif arrêté par le Comité Syndical.

Ce rapport retrace l'activité du Syndicat Mixte au cours de l'année. Aucun contenu particulier n'est exigé par le Législateur.

Ce rapport devra être communiqué aux délégués communautaires en séance publique.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical prend acte du rapport d'activité 2022 qui sera transmis aux Président(e)s des Communautés de Communes membres du Syndicat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick Rabillé
Date de signature : 22/09/2023
Qualité : Président du SM Marais Poitevin
Bassin du Lay

Jannick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 15 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze septembre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Brice ROBERT, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU à M. Frédéric PORTRAIT (titulaire),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYCK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Thierry PRIOUZEAU à M. James GANDRIEU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN à M. Jannick RABILLÉ (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Yves MERLET,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYCK, M. David MARCHEGAY, M. Jean-Michel PIEDALLU, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,
--------------------------	------------------------

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Mme Julie LOWENBRUCK et M. Benoît MARTIN du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Michel LUMEAU

DATE DE CONVOCATION	07/09/2023	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR		- en exercice : 34
A MAREUIL SUR LAY	07/09/2023	- présents : 18
DANS LES AUTRES STRUCTURES	07/09/2023	- votants : 22

2023-0915-08 OBJET : CONSTRUCTION DU SIEGE SOCIAL DU SMBL A MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS - DECLARATION SANS SUITE DU LOT 7 « MENUISERIES INTERIEURES »

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,
Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1,
Vu la délibération n° 2021-0623-03 du 23 juin 2021, approuvant notamment le programme de l'opération citée en objet et décidant notamment de lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre et de lancer les différentes procédures de mise en concurrence pour les autres intervenants,
Vu la délibération n° 2022-0929-06 du 29 septembre 2022, acceptant le projet APD et autorisant M. le Président à poursuivre l'opération et à signer tous documents relatifs à cette opération,
Vu la délibération n° 2023-0526-01 du 26 mai 2023, attribuant les marchés de travaux et déclarant sans suite la procédure de consultation relative au lot 7 et autorisant le Président à lancer une nouvelle consultation pour son attribution,
Vu le registre des dépôts,*

Monsieur le Président rappelle que, s'agissant de la construction du siège social du SMBL à Mareuil sur Lay, une deuxième consultation a été lancée le 9 juin 2023 pour l'attribution du marché de travaux relatif au lot 7 « Menuiseries intérieures », qui avait été déclaré sans suite pour insuffisance de concurrence suite à la première consultation.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 9 juin 2023 au Ouest France Vendée ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, avec une date limite de remise des candidatures fixée au 7 juillet 2023, à 12h00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plateforme.

Au regard de l'absence de pli remis, le Président propose de déclarer sans suite la procédure de consultation relative à ce lot pour cause d'infructuosité et de lancer une nouvelle consultation pour son attribution.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de déclarer sans suite la procédure de consultation relative au lot 7 « Menuiseries intérieures » pour cause d'infructuosité et autorise le Président à lancer une nouvelle consultation pour son attribution,
- DONNE POUVOIR au Président pour prendre toutes décisions et signer tous actes dans le cadre de cette consultation relative au lot 7 « Menuiseries intérieures », y-compris l'attribution, la signature et la notification du marché dans une limite de 40 000 € HT. Le Président rendra compte de toutes décisions prises en application de la présente délibération au Comité Syndical,
- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur les budgets 2023-2024.

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

ID : 085-258501659-20230915-2023_0915_08-DE

S'LO

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick Rabillé
Date de signature : 22/09/2023
Qualité : Président du SM Marais Poitevin Bassin
du Lay

Jannick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 15 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze septembre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Brice ROBERT, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU à M. Frédéric PORTRAIT (titulaire),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYCK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Thierry PRIOUZEAU à M. James GANDRIEU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN à M. Jannick RABILLÉ (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonay	-
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Yves MERLET,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. Jean-Michel PIEDALLU, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,
--------------------------	------------------------

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Mme Julie LOWENBRUCK et M. Benoît MARTIN du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Michel LUMEAU

DATE DE CONVOCATION	07/09/2023	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR		- en exercice : 34
A MAREUIL SUR LAY	07/09/2023	- présents : 18
DANS LES AUTRES STRUCTURES	07/09/2023	- votants : 22

2023-0915-09 OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES E 1338 ET ZM 0053 A GRUES - INDIVISION CARRE

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la régularisation de ses systèmes d'endiguement, le Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL) doit s'assurer de la maîtrise foncière pour lui permettre de réaliser ses missions de surveillance, d'entretien et de restauration des ouvrages.

Pour réaliser ce projet, le SMBL souhaite acquérir les parcelles appartenant à Monsieur André CARRE et à Madame Agnès CARRE cadastrées E 1338 d'une contenance de 1 ha 80a 52ca et ZM 0053 d'une contenance de 40a 37ca soit une surface totale de 2ha 24a 89ca moyennant le prix de 8 995,00 €, soit 4 000 €/ha.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'acquisition des parcelles E 1338 et ZM 0053 d'une contenance totale de 2ha 24a 89ca moyennant le prix de 8 995,00 €, soit 4 000 €/ha
- ACCEPTE que les frais liés à l'opération, notamment d'actes notariés soient à la charge du Syndicat Mixte Bassin du Lay,
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder au paiement du prix et à la signature de l'acte authentique en présentiel ou par procuration,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick Rabillé
Date de signature : 22/09/2023
Qualité : Président du SM Marais Poitevin
Bassin du Lay

Jannick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préfecture de la VENDEE
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

1.4 Autres types de contrats

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 15 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze septembre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Brice ROBERT, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU à M. Frédéric PORTRAIT (titulaire),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYCK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Thierry PRIOUZEAU à M. James GANDRIEU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN à M. Jannick RABILLÉ (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Yves MERLET,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYCK, M. David MARCHEGAY, M. Jean-Michel PIEDALLU, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,
--------------------------	------------------------

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Mme Julie LOWENBRUCK et M. Benoît MARTIN du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Michel LUMEAU

DATE DE CONVOCATION	07/09/2023	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR		- en exercice : 34
A MAREUIL SUR LAY	07/09/2023	- présents : 18
DANS LES AUTRES STRUCTURES	07/09/2023	- votants : 22

2023-0915-10 OBJET : CONVENTION DE BACCAGE 2023 DU CHENAL VIEUX ET DE LA RAQUE AVEC LE SYNDICAT MIXTE VENDEE SEVRE AUTIZES

VU le procès-verbal de remise d'un bateau dévaseur du 28 novembre 2007 par le Ministère de l'Écologie, du développement et de l'Aménagement Durable au Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes ;
VU le protocole d'utilisation du bac dévaseur, déclassement cession du canal de Luçon, cosignés par les services de l'Etat et le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes ;
VU les dispositions de l'article L1311-15 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du 1^o octobre 2007 du Syndicat Mixte Bassin du Lay ;
VU la délibération du 17 décembre 2007 du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes et 2 juin 2008 relative au pouvoir de la commission bac ;
VU la délibération n°23 CS 27-03-2023 du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes fixant les montants des mises à disposition du bac sur proposition de la commission bac du 09 mars 2023 ;

L'estuaire soumis à un envasement important de ses berges nécessite un entretien régulier indispensable au bon fonctionnement de son port (accès aux estacades) et au maintien de la capacité d'évacuation du Lay. Cette nécessité a été traduite par le « projet pour le Marais Poitevin » (Plan Roussel) et se concrétise par la rétrocession d'un bateau dévaseur au Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes. Même si ce bateau est officiellement remis à un seul syndicat mixte, il est d'une part reconnue par tous les acteurs et d'autre part demandé dans le protocole d'utilisation que ce navire soit utilisé pour l'entretien de l'ensemble des estuaires vendéens.

Le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes mettra à disposition du Syndicat Mixte Bassin du Lay, pour l'entretien des lits mineurs du Chenal de la Raque et du Chenal Vieux relevant de sa compétence, le bac dévaseur « le Cinq Abbés » et son pilote/mécanicien.

La présente convention définit les moyens d'organisation relatifs à cette mise à disposition et fixe les modalités de partenariat ou engagements respectifs entre Syndicat Mixte Bassin du Lay et le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes.

Cette mise à disposition sera réalisée dans les conditions prévues par l'article L 1311-15 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoient l'utilisation d'équipements collectifs par une collectivité avec participation financière au bénéfice de la collectivité propriétaire.

Le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes met à disposition son navire à titre gracieux. La participation du demandeur correspondra à un dédommagement calculé sur le coût de fonctionnement du navire intégrant notamment la provision pour entretien et renouvellement. En conséquence, le coût d'une journée est dépendant du nombre de jours annuels d'utilisation.

Suite à la commission bac du 09/03/2023, pour la campagne 2023, les frais de fonctionnement ont été évalués à :

▪ Baccage estuaire Ailes + fraise :	2 800,00 €TTC
▪ Baccage ½ marée (fraisage) :	1 200,00 €TTC
▪ Baccage marée complète (fraisage) :	2 000,00 €TTC
▪ Transfert du navire :	1 000,00 €TTC
▪ Temps aller/retour de trajet du pilote au lieu de travail (frais de personnel + véhicule)	165.00€ TTC/h

Sera à la charge du Syndicat Mixte Bassin du Lay la mise à disposition d'un accompagnateur, le navire étant mis à disposition avec 2 personnes dont un pilote.

Le Syndicat Mixte Bassin du Lay a l'obligation d'assurer le bateau pendant la période de programmation des opérations de baccages.

Il a été proposé le programme suivant :

Emissaires	Nombre de Baccages estuaire Ailes + fraise	Date *	Amenée du navire
Raque	3	16, 17 et 18 octobre 2023	
Chenal Vieux ***	4	27,30, 31 octobre et 01 novembre 2023	1 **

* Les dates mentionnées dans le tableau ci-dessus peuvent être modifiées et reportées en fonction de conditions défavorables ou imprévues (météo, avaries...).

** Le port d'attache du bac étant à l'Aiguillon, la campagne de baccage nécessite au moins une amenée puis un retour hors estuaire du Lay. Au vu de la programmation des baccages 2023, il est proposé de partager équitablement ces transferts entre le Syndicat Mixte VSA et le Syndicat Mixte Bassin du Lay.

*** Les baccages prévus sur le russon du Chenal Vieux ne seront réalisés que si les travaux sont effectués (évacuation des blocs béton + pieux).

Lieu baccage	Actions	Unités	Coût unitaire	Coût Total TTC
Raque	Baccages estuaire Ailes + fraise	3 baccages	2 800.00€	8 400.00€
Chenal Vieux	Baccages estuaire fraisage	4 baccages	2 800.00€	11 200.00€
	Amenée du navire	1	1 000.00 €	1 000.00 €
Déplacement pilote aller/retour		7	165 €/h	1 155.00 €
SOIT UN TOTAL TTC DE :				21 750.00€

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat pour la campagne 2023 avec le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autises,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick Rabillé
 Date de signature : 22/09/2023
 Qualité : Président du SM Marais Poitevin Bassin du Lay

Jannick RABILLÉ
 Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 15 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze septembre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Brice ROBERT, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU à M. Frédéric PORTRAIT (titulaire),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYCK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Thierry PRIOUZEAU à M. James GANDRIEAU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN à M. Jannick RABILLÉ (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABELL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Yves MERLET,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYCK, M. David MARCHEGAY, M. Jean-Michel PIEDALLU, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,
--------------------------	------------------------

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Mme Julie LOWENBRUCK et M. Benoît MARTIN du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Michel LUMEAU

DATE DE CONVOCATION	07/09/2023	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR		- en exercice : 34
A MAREUIL SUR LAY	07/09/2023	- présents : 18
DANS LES AUTRES STRUCTURES	07/09/2023	- votants : 22

2023-0915-11 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS – ACTION PEP P.7.2 – DEFINITION D'UNE STRATEGIE D'AMENAGEMENT DES DIGUES DU LAY

Monsieur le Président rappelle qu'en octobre 2022, le Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL) s'est engagé dans une nouvelle démarche PAPI avec la mise en place d'un Programme d'Etudes Préalables (PEP). Ce PEP a pour objet de mener toutes les actions pour définir une nouvelle stratégie de prévention des inondations sur l'ensemble du territoire du SMBL. Ce PEP est en cours d'instruction et les actions prévues peuvent bénéficier d'un accompagnement financier de l'Etat, la Région des Pays de la Loire et du Département de la Vendée.

Dans le cadre de l'axe 7 du programme (gestion des ouvrages de protection hydraulique), le SMBL va réaliser une étude permettant de définir une stratégie d'aménagement des digues du Lay. Cette action prévoit la réalisation :

- D'un diagnostic : visuel, topographique et géotechnique
- D'une analyse multicritères (nécessaire dans le cadre des PEP)
- D'un avant-projet (AVP) de la solution retenue
- Des études réglementaires

Le plan de financement est présenté ci-après.

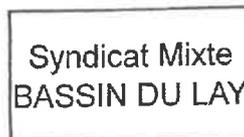
Coût global : 370 000 € HT

- Etat (FPRNM) 40% soit 148 000 €
- Région des Pays de la Loire : 15% soit 55 500 €
- Département de la Vendée : 15% soit 55 500 €
- SMBL : 30% soit 111 000 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter des aides auprès de l'Etat, de la Région Pays de la Loire et du Département de la Vendée dans le cadre du PEP du bassin du Lay
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Signé électroniquement par : Jannick Rabillé
Date de signature : 22/09/2023
Qualité : Président du SM Marais Poitevin Bassin du Lay

Jannick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préfecture de la VENDEE
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

3.6 Autres actes de gestion du domaine privé ,

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 15 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze septembre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Brice ROBERT, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant), Mme Emmanuelle MOREAU à M. Frédéric PORTRAIT (titulaire),
Pays de Pouzauges	-
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYCK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Thierry PRIOUZEAU à M. James GANDRIEAU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN à M. Jannick RABILLÉ (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Yves MERLET,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYCK, M. David MARCHEGAY, M. Jean-Michel PIEDALLU, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,
--------------------------	------------------------

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Mme Julie LOWENBRUCK et M. Benoît MARTIN du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Michel LUMEAU

DATE DE CONVOCATION	07/09/2023	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR		- en exercice : 34
A MAREUIL SUR LAY	07/09/2023	- présents : 18
DANS LES AUTRES STRUCTURES	07/09/2023	- votants : 22

2023-0915-12 OBJET : PROJET DE RESTAURATION DE LA DIGUE EST SECTEUR A À L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE

Monsieur le Président rappelle que la restauration du secteur A de la digue Est à la Faute sur Mer a été acceptée lors de la labellisation du PAPI en 2014. Cependant la Commission Mixte Inondation avait considéré qu'il fallait créer le tronçon A' perpendiculaire à la digue existante et ne plus prendre en compte le tronçon A (cf. carte en annexe).

Cette décision n'est pas acceptée par la Mairie qui considère que cette solution rapproche le risque des enjeux d'habitations. Pour le Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL), cette solution est plus complexe car elle nécessite de créer une digue sur une route actuelle (à réaménager ensuite) et oblige l'acquisition de très nombreuses parcelles privées (avec certainement des expropriations) sur tout le long du tracé.

La solution de la restauration du secteur A existant serait une rénovation mais sur un espace étroit entre le Domaine Public Maritime, les propriétés privées et un espace boisé classé.

Depuis 2014 aucune solution n'a été apportée malgré de nombreuses réunions avec l'Etat. Or, actuellement c'est bien le tronçon A de la digue Est qui est classé par arrêté préfectoral du système d'endiguement (AP 22-DDTM-443 modifié de juillet 2022) et que le gestionnaire doit surveiller, entretenir et restaurer le cas échéant.

Face à ce constat, il a été proposé d'engager une étude de maîtrise d'œuvre (suite à celles de 2013) pour estimer le coût de restauration du tronçon A existant. Sur la base de ce coût une fois connu, le SMBL dispose d'éléments pour décider s'il restaure le tronçon A ou s'il doit construire le tronçon A'.

Cette étude de maîtrise d'œuvre qui ne répond pas à la demande de la CMI ne bénéficie donc d'aucune subvention ni de l'Etat, ni du Département, ni de la Région. Par délibération du 17/12/2021, le MOE retenu est le cabinet ISL Ingénierie.

Au cours de l'année 2022, ISL a établi l'état de la digue secteur A, un avant-projet puis produit un projet de restauration en 2023. L'idée d'une fermeture au sud dans la forêt domaniale de l'ONF ou sur le chemin a été réfléchi mais abandonnée compte tenu de la protection du site et du prix.

Le projet vise donc la restauration du tronçon de digue classé dans le système d'endiguement mais ne prévoit pas la fermeture au sud. Toutefois, en restaurant le tronçon A, classé, il éloigne le risque de submersion depuis ce côté Est.

Les grandes lignes de ce projet sur le tronçon A sont les suivantes :

- 2 accès seront réaménagés pour des concessions conchyliques ; un autre concerne l'accès au sud du Conservatoire du Littoral.
- La piste cyclable sera recréée. Sur ce sujet, les finitions seront supportées par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.
- Surtout, les sondages géotechniques menés au printemps 2023 montrent l'obligation de conforter l'ouvrage pour :
 - 1) améliorer la stabilité du talus aval,

2) diminuer le risque d'érosion interne en pied aval en drainant et filtrant les matériaux.

Le montant estimatif des travaux est de 747 080,00 € HT, soit 896 496 € TTC, décomposé ainsi :

INSTALLATIONS GENERALES DE CHANTIER, ETUDES ET CONTRÔLE QUALITE	182 000 € HT
HTGESTION DE LA VEGETATION	38 650 € HT
RENFORCEMENT DE LA DIGUE	370 370 € HT
OUVRAGE TRAVERSANT	14 700 € HT
TRAVAUX D'AMENAGEMENTS	141 360 € HT

Considérant que pour cette compétence à la carte dite « submersion marine », ne peuvent prendre part au vote que les délégués des Communautés de Communes Sud Vendée Littoral et Vendée Grand Littoral, soit 13 votants,

Les délégués concernés du Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVENT le projet PRO chiffré avant consultation, à hauteur de 747 080 € HT, intégrant la récréation et la finition de la piste cyclable de la CC SVL,
- AUTORISENT Monsieur le Président à engager la consultation à l'automne pour des travaux envisagés pour 2024,
- AUTORISENT Monsieur le Président à demander au Maire de l'Aiguillon la Presqu'île l'utilisation de 2 sites envisagés pour du stockage et pour la base vie,
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Jannick RABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

Signé électroniquement par : Jannick Rabillé
Date de signature : 22/09/2023
Qualité : Président du SM Népals Potevin Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 15 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze septembre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Brice ROBERT, M. Francis VRIGNAUD, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,
Vendée Grand Littoral	

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant), Mme Emmanuelle MOREAU à M. Frédéric PORTRAIT (titulaire),
Pays de Pouzauges	-
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYCK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Thierry PRIOUZEAU à M. James GANDRIEU (titulaire), M. Joël MONVOISIN à M. Jannick RABILLÉ (titulaire),
Vendée Grand Littoral	

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Yves MERLET,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. Jean-Michel PIEDALLU, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,
-------------------	------------------------

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Mme Julie LOWENBRUCK et M. Benoît MARTIN du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Michel LUMEAU

DATE DE CONVOCATION	07/09/2023	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR		- en exercice : 34
A MAREUIL SUR LAY	07/09/2023	- présents : 18
DANS LES AUTRES STRUCTURES	07/09/2023	- votants : 22

2023-0915-13 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS – ACTION PEP P.7.1 – DEFINITION D'UNE STRATEGIE DE PROTECTION DANS LE SECTEUR DU PARC DE LA FAUTE SUR MER (COMMUNE DE L'AIGUILLON –LA-PRESQU'ILE)

Monsieur le Président rappelle qu'en octobre 2022, le SMBL s'est engagé dans une nouvelle démarche PAPI avec la mise en place d'un Programme d'Etudes Préalables (PEP). Ce PEP a pour objet de mener toutes les actions pour définir une nouvelle stratégie de prévention des inondations sur l'ensemble du territoire du SMBL. Ce PEP est en cours d'instruction et les actions prévues peuvent bénéficier d'un accompagnement financier de l'Etat, la Région des Pays de la Loire et du Département de la Vendée.

Dans le cadre de l'axe 7 du programme (gestion des ouvrages de protection hydraulique), le SMBL va réaliser une étude permettant de définir une stratégie de protection sur le secteur du Parc de La Faute sur Mer (commune de l'Aiguillon-la-Presqu'île). Cette action prévoit la réalisation :

- D'un diagnostic : visuel, topographique et géotechnique
- D'une étude de variante avec analyse multicritères (nécessaire dans le cadre des PEP)
- D'un avant-projet (AVP) de la solution retenue
- Des études réglementaires

Le plan de financement est présenté ci-après.

Coût global : 120 000 € HT

- Etat (FPRNM) 40% soit 48 000 €
- Région des Pays de la Loire : 15% soit 18 000 €
- Département de la Vendée : 15% soit 18 000 €
- SMBL : 30% soit 36 000 €

Considérant que pour cette compétence à la carte dite « submersion marine », ne peuvent prendre part au vote que les délégués des Communautés de Communes Sud Vendée Littoral et Vendée Grand Littoral, soit 13 votants,

Les délégués concernés du Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISENT Monsieur le Président à solliciter des aides auprès de l'Etat, de la Région Pays de la Loire et du Département de la Vendée dans le cadre du PEP du bassin du Lay,
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat
BASSIN

Signé électroniquement par : Jannick Rabillé
Date de signature : 22/09/2023
Qualité : Président du SM Marais
Bassin du Lay

Jannick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération 2023-0915-13 Comité Syndical du SMBL du 15 septembre 2023

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 15 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze septembre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Brice ROBERT, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU à M. Frédéric PORTRAIT (titulaire),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYCK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Thierry PRIOUZEAU à M. James GANDRIEU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN à M. Jannick RABILLÉ (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABELL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Yves MERLET,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYCK, M. David MARCHEGAY, M. Jean-Michel PIEDALLU, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,
--------------------------	------------------------

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Mme Julie LOWENBRUCK et M. Benoît MARTIN du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Michel LUMEAU

DATE DE CONVOCATION	07/09/2023	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR		- en exercice : 34
A MAREUIL SUR LAY	07/09/2023	- présents : 18
DANS LES AUTRES STRUCTURES	07/09/2023	- votants : 22

2023-0915-14 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS – ACTION PEP P.7.3 – DEFINITION D'UNE STRATEGIE DE PROTECTION DU SECTEUR DE LA POINTE DE L'AIGUILLON

Monsieur le Président rappelle qu'en octobre 2022, le SMBL s'est engagé dans une nouvelle démarche PAPI avec la mise en place d'un Programme d'Etudes Préalables (PEP). Ce PEP a pour objet de mener toutes les actions pour définir une nouvelle stratégie de prévention des inondations sur l'ensemble du territoire du SMBL. Ce PEP est en cours d'instruction et les actions prévues peuvent bénéficier d'un accompagnement financier de l'Etat, la Région des Pays de la Loire et du Département de la Vendée.

Dans le cadre de l'axe 7 du programme (gestion des ouvrages de protection hydraulique), le SMBL va réaliser une étude permettant de définir une stratégie de protection du secteur de la Pointe de l'Aiguillon. Cette action prévoit la réalisation :

- D'un diagnostic : visuel, topographique et géotechnique
- D'une analyse multicritères (nécessaire dans le cadre des PEP)
- D'un avant-projet (AVP) de la solution retenue
- Des études réglementaires

Le plan de financement est présenté ci-après.

Coût global : 180 000 € HT

- Etat (FPRNM) 40% soit 72 000 €
- Région des Pays de la Loire : 15% soit 27 000 €
- Département de la Vendée : 15% soit 27 000 €
- SMBL : 30% soit 54 000 €

Considérant que pour cette compétence à la carte dite « submersion marine », ne peuvent prendre part au vote que les délégués des Communautés de Communes Sud Vendée Littoral et Vendée Grand Littoral, soit 13 votants,

Les délégués concernés du Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISENT Monsieur le Président à solliciter des aides auprès de l'Etat, de la Région Pays de la Loire et du Département de la Vendée dans le cadre du PEP du bassin du Lay,
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 22/09/2023
Qualité : Président du SM Marais Poitevin Bassin du Lay

Jannick RABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 15 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze septembre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Brice ROBERT, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU à M. Frédéric PORTRAIT (titulaire),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYCK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Thierry PRIOUZEAU à M. James GANDRIEAU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN à M. Jannick RABILLÉ (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Yves MERLET,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYCK, M. David MARCHEGAY, M. Jean-Michel PIEDALLU, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,
--------------------------	------------------------

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Mme Julie LOWENBRUCK et M. Benoît MARTIN du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Michel LUMEAU

DATE DE CONVOCATION	07/09/2023	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR		- en exercice : 34
A MAREUIL SUR LAY	07/09/2023	- présents : 18
DANS LES AUTRES STRUCTURES	07/09/2023	- votants : 22

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

ID : 085-258501659-20230915-2023_0915_15-DE

S'LO

2023-0915-15 OBJET : TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'OUVRAGE DES WAGONS – AVENANT 1 LOT 1

Monsieur le Président indique que le chantier de restauration de l'ouvrage des WAGON arrive à son terme. Il convient d'actualiser les coûts finaux en raison de la réalisation de travaux supplémentaires qui sont apparus nécessaire lors de l'exécution du chantier

Lot 1 : génie civil, vantellerie, commande et équipement (Bonnet Rouby)

Montant initial du marché

- Taux de TVA : 20%
- Montant HT : 902 255.00 €
- Montant TTC : 1 082 706.00 €

L'avenant a pour but d'augmenter le montant des travaux du fait de travaux supplémentaires réalisés en cours de chantier. Montant avenant 1 : 10 160 € HT

Mise en place d'une protection cathodique des vannes : 5 590 € HT
Ajout d'une commande des vannes déportée sur l'ouvrage : 3 400 € HT
Mise en place de potelets sur la pile : 1 620 € HT

- Montant actuel du marché 902 255 € HT
- Montant avenant 1 : 10 610 € HT
- Nouveau montant du marché : 912 865.00 € HT
- Soit une augmentation de 1.18% par rapport au montant initial

Considérant que pour cette compétence à la carte dite « submersion marine », ne peuvent prendre part au vote que les délégués des Communautés de Communes Sud Vendée Littoral et Vendée Grand Littoral, soit 13 votants,

Les délégués concernés du Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer cet avenant 1 pour le lot 1 génie civil, vantellerie, commande et équipement tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick Rabillé
Date de signature : 22/09/2023
Qualité : Président du SM Marais Poitevin
Bassin du Lay

Jannick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération 2023-0915-15 Comité Syndical du SMBL du 15 septembre 2023

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 15 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze septembre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Brice ROBERT, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU à M. Frédéric PORTRAIT (titulaire),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYCK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Thierry PRIOUZEAU à M. James GANDRIEU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN à M. Jannick RABILLÉ (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Yves MERLET,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYCK, M. David MARCHEGAY, M. Jean-Michel PIEDALLU, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,
--------------------------	------------------------

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Mme Julie LOWENBRUCK et M. Benoît MARTIN du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Michel LUMEAU

DATE DE CONVOCATION	07/09/2023	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR		- en exercice : 34
A MAREUIL SUR LAY	07/09/2023	- présents : 18
DANS LES AUTRES STRUCTURES	07/09/2023	- votants : 22

2023-0915-16 OBJET : TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'OUVRAGE DES WAGONS – AVENANT 1 LOT 2

Monsieur le Président indique que le chantier de restauration de l'ouvrage des WAGON arrive à son terme. Il convient d'actualiser les coûts finaux en raison de la réalisation de travaux supplémentaires qui sont apparus nécessaire lors de l'exécution du chantier

lot 2 : terrassement, palplanches, bâtiment réseaux (Etchart)

Montant initial du marché

- Taux de TVA : 20%
- Montant HT : 649 988,40 €
- Montant TTC : 779 986,08 €

L'avenant a pour but d'augmenter le montant des travaux du fait de travaux supplémentaires réalisés en cours de chantier. Montant avenant 1 : 13 120,00 € HT

Agrandissement de la cabine de commande : 5 690,00 € HT en cours de vérification entre MOE et entreprise

- Etude EXE d'une protection cathodique : 3 700,00 € HT
- Etude d'exécution d'une dalle de grue : 3 730,00 € HT

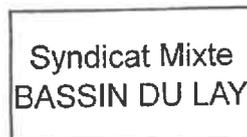
- Montant actuel du marché : 649 988,40 € HT
- Montant avenant 1 : 13 120,00 € HT
- Nouveau montant du marché : 663 108,40 € HT
- Soit une augmentation de 2.02% par rapport au montant initial

Considérant que pour cette compétence à la carte dite « submersion marine », ne peuvent prendre part au vote que les délégués des Communautés de Communes Sud Vendée Littoral et Vendée Grand Littoral, soit 13 votants,

Les délégués concernés du Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer cet avenant 1 pour le lot 2 terrassement, palplanches, bâtiment réseaux tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 22/09/2023
Qualité : Président du SM Marais Poitevin Bassin du Lay

Jannick RABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.